

## **DÉCISION DU MAIRE**

Décision N°133-2023 MOYENS GENERAUX
MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Avenant n°1 au marché n° 2021-35 : Elagage des arbres

## Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision n°10-2022 en date du 24 janvier 2022, attribuant le marché de prestations de services d'élagage d'arbres à la société BROSSEAU PAYSAGISTE situe à BOUFFERE (85600) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant annuel maximum du marché;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier :

## Prend la décision suivante :

Article 1. ARRÊTE la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-35 : Elagage des Arbres, selon le montant actualisé suivant :

TITULAIRE	Montant maximum annuel HT du marché	Montant HT avenant 1	Montant maximum annuel HT actualisé du marché	% d'écart introduit par l'avenant
BROSSEAU PAYSAGISTE Parc Vendée Sud Loire 2 85600 BOUFFERE	20 000.00 €	2 000.00 €	22 000.00 €	10 %

- Article 2. CHARGE le Pôle "Moyens Généraux", le Pôle "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 13 décembre 2023

Décision transmise à la Préfecture

<sup>16</sup> 2 6 DEC. 2023

Affichée

le

2 8 DEC. 2023

Par délégation du Conseil Municipal,



